



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### 19 DECEMBRE 2023

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 13 décembre 2023, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h14), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Avaient donné procuration : Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gérard LE FEUVRE, Mme Aude LEZORAINE à M. David BESNEUX, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE

Absentes excusées : Mme Valérie DENOUE, Mme Véronica BIGNON

Absents non excusés : Mme Séverine RICOULT, M. Alain BELLAY

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

	20h	20h14
Présents	32	33
Votants	36	37

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil Communautaire à nommer M. Fernand COGET, secrétaire de séance.

Il informe l'assemblée qu'une question diverse a été ajoutée à l'ordre du jour : « Ouverture dominicale des commerces sur la commune d'Ernée pour l'année 2024 : avis de la Communauté de communes »

Le Conseil Communautaire, par 36 votants, valide l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour.

<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2023.....	4
- Extension et rénovation du siège de la CCE - tranche 5 : validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel de l'opération .....	4
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL .....</b>	<b>8</b>
- Rénovation énergétique du siège de la CCE et réaménagement de l'espace France Service : demande de subvention au titre de la DETR/DSIL2024.....	8
- Aménagement de la ZA des Landes à La Pellerine (2 <sup>ème</sup> phase) : demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024.....	11
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>15</b>
- Bâtiment ZA de la Maladrerie à Andouillé : signature d'un bail précaire à destination de la société Rayak .....	15
<b>TOURISME .....</b>	<b>17</b>
- Vente de bois à un tiers.....	17
<b>HABITAT .....</b>	<b>18</b>
- Création de l'Éspace Conseil France Rénov' : convention avec la Région Pays de la Loire dans le cadre du programme SARE .....	18
<b>URBANISME .....</b>	<b>20</b>
- Arrêt de projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimoniale Remarquable d'Ernée.....	20
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>23</b>
- GEMAPI : convention de mise à disposition de personnel .....	23
- AquaFitness de l'Ernée : recrutement d'un surveillant de baignade à temps non complet en accroissement temporaire d'activités.....	24
- AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste d'agent d'accueil en accroissement temporaire d'activités.....	25
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>27</b>
- Travaux eau et assainissement : demande de subventions.....	27
- Vote des tarifs eau et assainissement 2024.....	29
- Vote des tarifs de prestations du service eau et assainissement 2024 .....	31
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>33</b>
- Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2024 : Usagers particuliers, Usagers professionnels et Usagers professionnels Gros Producteurs.....	33
- Gestion et traitement des déchets : contrats de reprise de matières .....	38
- Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.....	39
- Gestion des biodéchets : gratuité des composteurs individuels.....	41

- Dispositif KLAXIT : avenant n°2 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs.....	43
- Programme de rénovation énergétique des écoles : avenant à la convention ACTEE Merisier.....	44
<b>FINANCES .....</b>	<b>46</b>
- Budget Principal : vote des budgets primitifs 2024.....	46
- Budget principal.....	46
- Budget annexe « Eau potable ».....	46
- Budget annexe « Assainissement » .....	46
- Budget annexe « SPANC » .....	46
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets » .....	46
- Budget annexe « Réseau de chaleur » .....	46
- Budget 2023 : décisions modificatives .....	51
<b>QUESTION(S) DIVERSE(S).....</b>	<b>53</b>
- Ouverture dominicale des commerces sur la commune d'Ernée pour l'année 2024 : avis de la Communauté de communes .....	53
<b>INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>54</b>
- Décisions du Président.....	54

**Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2023**

*-PJ\_144 : PV\_CC7\_2023-11-28*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

**a. Contexte**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

**b. Enjeux**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

**c. Proposition**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :36*

*Abstention :0*

*Pour :36*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2023.

**20h14 : Joannick LEBON rejoint l'assemblée.**

**Extension et rénovation du siège de la CCE - tranche 5 : validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel de l'opération**

*-PJ\_203.1 : présentation du projet*

*-PJ\_203.2 : plan de masse*

*-PJ\_203.3 : plan de toiture & coupe*

### **a. Contexte**

Pour rappel, la Communauté de communes de l'Ernée a été créée en 1993 et n'a eu de cesse de se construire au fil des prises de compétences et des projets engagés par les élus en faveur du développement du territoire.

En 2000 est lancée la création d'un siège sur le site de la Querminais. La première tranche est livrée en 2002 pour accueillir les services administratifs de la Communauté de communes.

En 2004, une deuxième tranche est ouverte pour accueillir le centre de ressources et les services du CIAS.

En 2011, la troisième tranche accueille l'actuel France Services avec les salles de formation et la salle de conférence.

En 2019, la quatrième tranche fait suite aux prises de compétences inhérentes à la loi NOTRe et notamment « Eau et Assainissement », « planification » et à l'évolution des services communs (bureau d'études ingénierie-voirie, instruction du droit des sols, ...).

Cette dernière extension avait été faite « a minima », sans laisser de bureaux disponibles au sein du siège communautaire. Il avait été envisagé des futures extensions possibles (prolongement de l'aile 2 sur une petite partie ou surélévation).

Actuellement, une salle de réunion a été transformée en bureaux et deux des cinq bureaux de permanences sont utilisés par des agents.

Le déploiement de nouveaux programmes engagés au début du mandat s'est concrétisé par la création de nouveaux postes hébergés au siège de la Communauté de communes (conseil en énergie partagé, cheffe de projet Petite ville de demain, chargé de relation entreprises, conseiller numérique) et de nouveaux recrutements sont programmés à court terme (chargé du patrimoine, chargé de mission Habitat, assistante administrative au service informatique...).

Aussi, il a été décidé d'engager un programme en vue d'accueillir des bureaux. Le programme ne prévoit pas de nouvelle salle de réunion.

### **b. Proposition**

Après consultation, l'agence CF Architecture a été retenue pour mener les études de maîtrise d'œuvre. Le projet, à présent au stade Avant-Projet Définitif (APD) prévoit :

- L'extension en surélévation de l'aile 1 du siège pour une surface nouvelle de 400 m<sup>2</sup> et la création de 16 nouveaux bureaux
- Le réaménagement de l'espace France Services
- L'isolation thermique de l'aile n°2.

### **c. Mise en œuvre**

Depuis la validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) en Conseil communautaire le 3 mai 2022, le projet a évolué afin d'intégrer les éléments suivants :

- Le choix d'une construction plus écologique avec le passage d'une ossature métallique + isolant non biosourcé à une construction ossature bois + isolation paille non porteuse, l'installation d'une toiture végétalisée et l'usage d'éco-matériaux (panneau en laine de bois, linoléum, ...).

- Le choix d'un bâtiment plus sobre à la suite de la simulation thermodynamique réalisée : installation d'une VMC double flux, un système de sur-ventilation nocturne pour limiter le recours à la climatisation, une augmentation de l'épaisseur d'isolant, l'installation d'un système d'occultation extérieure.
- La réalisation d'une galerie entre l'extension tranche 3 (bâtiment rouge) et la nouvelle extension tranche 5.

Il en résulte à présent un coût global d'opération au stade APD de 2 163 220 € HT.

#### d. Périmètre économique

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
<b>Surélévation du bâtiment principal</b>	<b>1 766 445,00 €</b>			
Gros-œuvre	180 000,00 €	Etat – DETR 2023 sur extension	10%	212 057,00 €
Charpente métallique	336 500,00 €	Département	43%	927 809,00 €
Charpente - ossature bois - bardage bois - paille	437 800,00 €			
Etanchéité	130 777,00 €			
Bardage composite	20 175,00 €			
Menuiseries extérieures alu / serrurerie	241 639,00 €			
Menuiseries intérieures	61 323,00 €			
Cloison doublage / plafond	91 364,00 €			
Carrelage / Faïence / Résine	13 150,00 €			
Peinture	47 847,00 €			
Electricité	74 955,00 €			
Chauffage PAC	69 100,00 €			
VMC	51 480,00 €			
Plomberie sanitaire	10 335,00 €			
<b>Rénovation énergétique RDC t1 et t2 &amp; Aménagement France Service</b>	<b>244 283,00 €</b>			
Etanchéité	21 350,00 €	Etat – DETR/DSIL 2024	5%	111 833,32 €
Bardage	88 461,00 €			
Menuiseries extérieures alu - serrurerie	59 725,00 €			
Menuiseries intérieures - aménagement - plafond	58 546,00 €			
Peinture	7 776,00 €			
Electricité	8 425,00 €			
<b>Honoraires divers</b>	<b>152 492,00 €</b>			
Maitrise d'œuvre	131 150,00 €	Autofinancement	42%	911 520,68 €
Etude thermique	1 818,00 €			
Etude de sol	3 524,00 €			
Coordonnateur SPS	6 000,00 €			
Contrôle technique	10 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 163 220,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>2 163 220,00 €</b>

## e. Conclusion

Il est proposé de valider l'APD, le plan de financement prévisionnel, les demandes de subventions afférentes et le lancement de la consultation.

Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable

David Besneux questionne le Président sur la capacité de la CCE à financer l'opération. Le Président lui répond que le financement du projet est prévu au budget 2024.

### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2022-052 du 3 mai 2022 approuvant l'avant-projet sommaire du projet d'extension,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'agrandissement du siège par surélévation, de rénovation énergétique et d'aménagement de l'espace France Services,

CONSIDERANT le projet au stade Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
<b>Surélévation du bâtiment principal</b>	<b>1 766 445,00 €</b>			
Gros-œuvre	180 000,00 €	Etat – DETR 2023 sur extension	10%	212 057,00 €
Charpente métallique	336 500,00 €	Département	43%	927 809,00 €
Charpente - ossature bois - bardage bois - paille	437 800,00 €			
Étanchéité	130 777,00 €			
Bardage composite	20 175,00 €			
Menuiseries extérieures alu / serrurerie	241 639,00 €			
Menuiseries intérieures	61 323,00 €			
Cloison doublage / plafond	91 364,00 €			
Carrelage / Faïence / Résine	13 150,00 €			
Peinture	47 847,00 €			
Électricité	74 955,00 €			
Chauffage PAC	69 100,00 €			
VMC	51 480,00 €			
Plomberie sanitaire	10 335,00 €			
<b>Rénovation énergétique RDC t1 et t2 &amp; Aménagement France Service</b>	<b>244 283,00 €</b>			
Étanchéité	21 350,00 €	Etat – DETR/DSIL 2024	5%	111 833,32 €
Bardage	88 461,00 €			

Menuiseries extérieures alu - serrurerie	59 725,00 €			
Menuiseries intérieures aménagement - plafond	58 546,00 €			
Peinture	7 776,00 €			
Electricité	8 425,00 €			
<b>Honoraires divers</b>	<b>152 492,00 €</b>			
Maitrise d'œuvre	131 150,00 €	Autofinancement	42%	911 520,68 €
Etude thermique	1 818,00 €			
Etude de sol	3 524,00 €			
Coordonnateur SPS	6 000,00 €			
Contrôle technique	10 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 163 220,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>2 163 220,00 €</b>

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2023,  
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

→ **DECIDE** de valider l'Avant-Projet Définitif tel que joint en annexe,

→ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire ce projet au titre du contrat de territoire avec le Conseil Départemental de la Mayenne, à lancer la consultation et à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

## DEVELOPPEMENT LOCAL

### Rénovation énergétique du siège de la CCE et réaménagement de l'espace France Service : demande de subvention au titre de la DETR/DSIL2024

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

L'Etat, via la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) soutient les projets d'investissement des collectivités.

Cet AAP a été lancé, le 30 octobre 2023 et les collectivités ont jusqu'au 2 février 2024 pour déposer jusqu'à 2 dossiers de demande de subvention.

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire a :

- Validé l'avant-projet définitif du projet de surélévation du siège de la CCE, de rénovation énergétique et de réaménagement de l'espace France service.
- Approuvé le plan de financement présenté qui prévoit de solliciter de la DETR ou de la DSIL au titre de 2024 sur la rénovation énergétique et le réaménagement de l'espace France service.

Ce projet peut être inscrit au titre de la rubrique 2D de la DETR 2024 pour les travaux de réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux ou

intercommunaux. Il est également éligible à la DSIL en tant que projet s'inscrivant dans une démarche contractuelle.

Au titre de la rubrique 2D, le projet peut prétendre à une subvention de 40 % : 30 % bonifiés de 10 % supplémentaire du fait qu'il soit inscrit au CRTE (fiche action 3-3\_ERNE\_33), soit un montant de 111 833 € sur 279 583 € de dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement prévisionnel qui en découle est le suivant :

Rénovation énergétique RDC t1 et t2 & Aménagement France Service				
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Etanchéité	21 350,00 €	Etat – DETR/DSIL 2024	40%	111 833,32 €
Bardage	88 461,00 €			
Menuiseries extérieures alu - serrurerie	59 725,00 €			
Menuiseries intérieures - aménagement - plafond	58 546,00 €			
Peinture	7 776,00 €			
Electricité	8 425,00 €			
Maitrise d'œuvre	17 482,30 €	Autofinancement	60%	167 749,98 €
Etude thermique	1 818,00 €			
Coordonnateur SPS	6 000,00 €			
Contrôle technique	10 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>279 583,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>279 583,30 €</b>

#### b. Mise en œuvre

Le dossier complet doit être déposé sur la plateforme « Démarches simplifiées » avant le 2 février 2024.

#### c. Conclusion

Il est proposé d'approuver le plan de financement susvisé et de déposer le projet de rénovation énergétique du siège de la Communauté de communes de l'Ernée et de réaménagement de l'espace France service en priorité 1, au titre de la rubrique 2D de la DETR 2024 et au titre du b) de la DSIL : projet s'inscrivant dans une démarche contractuelle.

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable*

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'appel à projet commun lancé par la préfecture de la Mayenne le 30 octobre 2023 pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2024,

VU l'état d'avancement du projet de rénovation énergétique du siège de la Communauté de communes de l'Ernée et de réaménagement de l'espace France service,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 qui a validé l'avant-projet définitif relatif à la rénovation énergétique du siège de la Communauté de communes de l'Ernée et au réaménagement de l'espace France service,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Rénovation énergétique RDC t1 et t2 & Aménagement France Service				
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Etanchéité	21 350,00 €	Etat – DETR/DSIL 2024	40%	111 833,32 €
Bardage	88 461,00 €			
Menuiseries extérieures alu - serrurerie	59 725,00 €			
Menuiseries intérieures - aménagement - plafond	58 546,00 €			
Peinture	7 776,00 €			
Electricité	8 425,00 €			
Maitrise d'œuvre	17 482,30 €	Autofinancement	60%	167 749,98 €
Etude thermique	1 818,00 €			
Coordonnateur SPS	6 000,00 €			
Contrôle technique	10 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>279 583,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>279 583,30 €</b>

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique du siège de la Communauté de communes de l'Ernée et de réaménager l'espace France service pour améliorer la confidentialité,

CONSIDERANT que ce projet est inscrit au CRTE sous le n° 3-3\_ERNE\_33,

CONSIDERANT le projet au stade Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,

→ **AUTORISE** le Président à solliciter en priorité 1 un financement auprès de l'Etat au titre des projets s'inscrivant dans une démarche contractuelle (b) de la DSIL et de la rubrique 2D de la DETR (travaux de réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux ou intercommunaux) pour ces travaux,

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

## Aménagement de la ZA des Landes à La Pellerine (2<sup>ème</sup> phase) : demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### a. Contexte

La Communauté de Communes de l'Ernée, dans le cadre de sa politique de développement économique, envisage de terminer l'aménagement de zone d'activités des Landes sur la commune de la Pellerine.

La Communauté de communes de l'Ernée est propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 3 ha implanté à proximité de la RN 12 sur la commune de la Pellerine.

Ce projet à vocation d'activités économiques se situe en zone Ue et prévoyait la création de plusieurs lots de surfaces variables afin de permettre d'accueillir de nouvelles entreprises.

En 2008, le bassin de rétention et une première partie de la voirie ont été aménagés afin de permettre de desservir les 1<sup>ers</sup> lots de cette ZA.

### b. Enjeux

Afin de répondre à une nouvelle demande et d'offrir d'autres possibilités d'accueil, la commission économique qui s'est réunie le 03 mai dernier a classé en priorité une la poursuite de l'aménagement de cette zone d'activité.

Dans le respect des objectifs du ZAN, cet aménagement a été conçu de manière à limiter l'artificialisation et à densifier au maximum ce secteur déjà pourvu d'un bassin de rétention.

### c. Proposition

Il est proposé de poursuivre l'aménagement 2<sup>ème</sup> phase de la ZA des Landes sur La Pellerine.

Le programme des travaux prévoit :

- L'extension de la voirie de desserte afin de permettre l'accès aux futurs lots ainsi qu'une placette de retournement pour les secours dont l'emprise a été réduite par rapport au projet initialement envisagé
- La suppression de la servitude AEP
- La création de trottoirs
- La viabilisation des lots (travaux électricité, fibrage, télécom, AEP)
- La réalisation de l'éclairage public

Ci-après le projet d'aménagement tel qu'envisagé :



#### d. Mise en œuvre

Le 1<sup>er</sup> permis d'aménager étant caduc, ce projet doit faire l'objet d'une nouvelle demande de PA.

En revanche, les parties urbanisées dans le cadre de ce projet étant inférieures à ce qui était prévu initialement, il n'y a pas lieu de déposer un nouveau dossier loi sur l'eau (consultation du bureau environnement EF Etudes).

Ces travaux pourraient commencer au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

#### e. Périmètre économique

Le montant des travaux est estimé à 218 805 €.

Comme tous les ans, l'Etat, via la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) soutient les projets d'investissement des collectivités.

Au vu de l'état d'avancement et du coût prévisionnel du projet, il est proposé de déposer ce dossier inscrit au CRRTE en priorité 2 au titre de la rubrique 4A (action en faveur de l'attractivité du territoire : Création ou extension de ZA) de la DETR et au titre de la DSIL en tant que projet s'inscrivant dans une démarche contractuelle (b).

Le plan de financement prévisionnel qui en découle est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Relevé topographique	720,00 €	DETR	20	43761,00 €
Bornage complémentaire	1 100,00 €	DSIL	40	87 522,00 €
Etude structure	399,00 €	Autofinancement	40	87 522,00 €
Diagnostic Amiante/HAP	440,00 €			
Maîtrise d'œuvre	3 900,00 €			
Travaux AEP via BC marché AEP CCE	70 142,00 €			
Travaux Télécom (MOE TEM)	9 540,00 €			
Travaux fibrage (devis SAS SOLUTEL (AMO TEM))	2 028,00 €			
Travaux Electricité (MOE TEM)	23 430,00 €			
Travaux Eclairage	12 840,00 €			
Marché aménagement	94 266,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>218 805,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>218 805,00 €</b>

#### f. Conclusion

Il est demandé de valider le projet d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase de la ZA des Landes et d'autoriser le Président à solliciter les financements au titre de la DETR/DSIL 2024.

Avis du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », objectif n° 1-1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU l'appel à projet commun lancé par la préfecture de la Mayenne le 30 octobre 2023 pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2024,

VU l'état d'avancement du projet d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase de la ZA des Landes à la Pellerine,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financeur	%	Montant
Relevé topographique	720,00 €	DETR	20	43761,00 €
Bornage complémentaire	1 100,00 €	DSIL	40	87 522,00 €
Etude structure	399,00 €	Autofinancement	40	87 522,00 €
Diagnostic Amiante/HAP	440,00 €			
Maîtrise d'œuvre	3 900,00 €			
Travaux AEP via BC marché AEP CCE	70 142,00 €			
Travaux Télécom (MOE TEM)	9 540,00 €			
Travaux fibrage (devis SAS SOLUTEL (AMO TEM))	2 028,00 €			
Travaux Electricité (MOE TEM)	23 430,00 €			
Travaux Eclairage	12 840,00 €			
Marché aménagement	94 266,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>218 805,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>218 805,00 €</b>

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase de la ZA des Landes sur La Pellerine afin de répondre à la demande d'une entreprise et d'offrir d'autres possibilités d'accueil,

CONSIDERANT que ce projet est inscrit au CRRTE sous le n° 1-1\_PELL\_12,

CONSIDERANT l'avis de la commission économique du 03/05/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

→ **VALIDE** le projet d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase de la ZA des Landes sur La Pellerine,

→ **AUTORISE** le Président à déposer une demande de permis d'aménager pour la 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement de la ZA des Landes sur la commune de la Pellerine,

→ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,

→ **AUTORISE** le Président à solliciter en priorité 2 un financement pour cet aménagement auprès de l'Etat au titre de la rubrique 4A de la DETR (actions en faveur de l'attractivité du territoire : Création ou extension de ZA) et au titre des projets s'inscrivant dans une démarche contractuelle (b) de la DSIL

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

---

## *DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

---

### **Bâtiment ZA de la Maladrerie à Andouillé : signature d'un bail précaire à destination de la société Rayak**

*-PJ\_222 : projet de bail précaire*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### **a. Contexte**

La Communauté de communes de l'Ernée est propriétaire de deux ateliers industriels sur Andouillé, ces bâtiments ont été mis à disposition de l'entreprise PLASTIMA Composites avant la prononciation de la liquidation judiciaire de cette dernière en février dernier.

En juillet 2023, l'entreprise Label environnement a été mandatée par le liquidateur pour procéder au traitement des déchets toxiques, à l'évacuation des bennes, déchets divers et documents administratifs encore présents sur ces 2 sites.

La collectivité a été sollicitée par 3 anciens salariés de Plastima souhaitant créer une nouvelle entreprise de modelage/outillage en matériaux composites répondant au nom de SAS RAYAK COMPOSITES.

Ces personnes mutualisent leurs compétences respectives de chef de projet / Responsable de bureau d'études, de responsable des méthodes et de responsable administrative. Elles capitalisent sur leur récente collaboration de 4 ans pour lancer ce projet et s'appuient sur le soutien annoncé de futurs clients désireux de bénéficier de leur savoir-faire plasturgique.

Pour répondre à leurs clients, ces anciens salariés ont demandé la mise à disposition sous forme de bail d'un atelier de production sur Andouillé.

A la suite de visites sur site courant septembre, il s'avère que l'atelier d'une surface d'environ 1800 m<sup>2</sup> permettrait à cette nouvelle société de commencer son activité.

#### **b. Enjeux**

La reprise d'une activité sur l'ancien site PLASTIMA présente un double enjeu économique pour la collectivité. En effet cela permettrait à la fois de recréer de l'emploi localement mais aussi d'assurer des recettes pour la collectivité.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'ambition n°1 de la stratégie de territoire « garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive » et l'axe 1 « Conforter les capacités foncières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets... ».

Le business plan de la SAS RAYAK COMPOSITES et le soutien des banques reposent sur sa capacité à honorer les commandes du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Cela nécessite que la société ait la capacité de produire le plus rapidement possible.

#### **c. Proposition**

Il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de la SAS RAYAK COMPOSITES et de leur louer l'atelier situé ZA de la Maladrerie à Andouillé.

Les locaux d'une surface au sol d'environ 1880 m<sup>2</sup> seraient mis à disposition dès que la société Label Environnement aura fini de procéder à l'évacuation des déchets, à priori courant janvier 2024.

#### **d. Périmètre économique**

Les locaux seront loués 2500 € HT par mois, soit 30 000 € par an, hors fluides auquel s'ajoutera les charges.

#### **e. Conclusion**

Il est proposé de procéder à la signature d'un bail précaire au profit de la SAS RAYAK COMPOSITES pour la location d'une partie de l'atelier situé ZA de la Maladrerie à Andouillé.

Avis du Bureau communautaire en date du 05 décembre 2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », et l'objectif n° 1-1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets »,

VU la sollicitation de l'entreprise RAYAK auprès de la Communauté de communes pour démarrer son activité au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT le projet de l'entreprise RAYAK et son besoin de pouvoir disposer rapidement d'un local adapté à son besoin pour commencer rapidement son activité,

CONSIDERANT que l'atelier situé ZA de la Maladrerie à Andouillé et appartenant à la Communauté de Communes de l'Ernée pourrait être mis à disposition de cette entreprise,

CONSIDERANT que l'évacuation des déchets, gérée par la société Label Environnement est en cours et que cette dernière s'est engagée à libérer en priorité les locaux concernés,

CONSIDERANT le projet de bail,

CONSIDERANT les conditions de loyer annuel d'un montant de 30 000 € hors taxes hors charges,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

← **AUTORISE** le Président à signer un bail précaire avec la société RAYAK COMPOSITES pour une durée de 12 mois, à compter de l'autorisation donnée par la société Label Environnement d'occuper les locaux à la suite de l'évacuation des déchets.

← **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**TOURISME**

## Vente de bois à un tiers

*-PJ\_216 : plan d'abattage des peupliers*

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

### a. Contexte

La Communauté de Communes de l'Ernée est propriétaire du site de l'étang Neuf de Juvigné. Dans le cadre du Plan Climat du territoire et du Contrat Nature, la Communauté de communes a engagé des travaux de restauration de zones humides en procédant à l'abattage de peupliers à la queue de l'étang Neuf de Juvigné (voir pièce jointe).

Cette action entre dans le cadre de la mise en place d'un Plan de Gestion pour le site de l'étang Neuf de Juvigné qui vise à définir sur le long terme la gestion du site.

### b. Enjeux

La Communauté de communes de l'Ernée a sollicité l'entreprise BESSIERE de la commune de Placé pour réaliser ce travail : abattage des 170 peupliers, débardage, mise en tas des grumes et mise en tas des branches.

A l'issue de son travail, l'entreprise BESSIERE propose d'acheter les 170 grumes de peupliers.

### c. Proposition

Il est proposé de vendre le bois issu de l'abattage des peupliers du site de l'étang Neuf de Juvigné à l'entreprise BESSIERE. Celle-ci s'engage à extraire et transporter les grumes entreposées pour le moment à la queue de l'étang Neuf de Juvigné.

### d. Périmètre économique

Il est proposé de vendre le bois pour un montant forfaitaire de 16 000€.

### e. Conclusion

Il est demandé d'autoriser le résident à réaliser la vente de 170 grumes de peupliers à l'entreprise BESSIERE pour un montant de 16 000 €.

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable*

## **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération du 5 juillet 2022 actant la signature d'un Contrat Nature intégrant la mise en œuvre d'actions de restauration de tourbières et de zones humides (Action 3) et notamment le Plan de Gestion de l'étang Neuf de Juvigné (Action 3.4),

VU le rapport de présentation joint,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée a engagé un plan de gestion de l'étang Neuf de Juvigné qui prévoit des travaux de restauration de zones humides en procédant à l'abattage de peuplier,

CONSIDERANT la proposition d'achat de 170 grumes pour 16 000 € HT par l'entreprise BESSIERE, située à La Guerivais, 53 240 Placé,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

→ **AUTORISE** le Président à procéder à la vente de 170 grumes de peupliers à l'entreprise BESSIERE pour un montant de 16 000 €.

---

**HABITAT**

## Création de l'Espace Conseil France Rénov' : convention avec la Région Pays de la Loire dans le cadre du programme SARE

*Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN*

### **a. Contexte**

La loi de 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe à 500 000 le nombre de logements rénovés par an. A cet effet, un nouveau programme est lancé : le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) qui entre en phase opérationnelle et se déploie depuis 2020 sur le territoire national.

Ce dispositif, financé par les CEE (Certificats d'économies d'énergie) permet de développer sur tout le territoire le conseil et l'accompagnement sur la rénovation énergétique. Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) contribuent à l'atteinte de cet objectif. Conçues comme un service public de proximité destiné aux particuliers et aux professionnels, elles délivrent des conseils et un accompagnement pour améliorer la performance énergétique des logements et bâtiments.

L'ADEME et la région des Pays de la Loire soutiennent la mise en place de ces PTRE.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la PTRE Nord-Mayenne regroupe les Communautés de communes du Bocage Mayennais, du Mont des Avaloirs, des Coëvrons, de l'Ernée sous la maîtrise d'ouvrage de Mayenne Communauté. L'opérateur recruté, Synergies, effectue des permanences dans l'ensemble des EPCI afin de garantir un service de proximité.

Le Conseil Communautaire a approuvé en 2021 l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH. Par la suite, une Opération de Revitalisation de Territoire a été formalisée et marque un engagement fort autour de l'amélioration de l'offre en logements et notamment, par l'instauration d'une OPAH et OPAH-RU.

Une nouvelle étape de la politique publique se précise dans l'arrêté du 05 juillet 2023 relatif au programme Certificat d'Economie d'Energie, baptisé Mon Accompagnateur Renov' (MAR)

porté par l'ANAH. Ce dernier vient prendre la suite de plusieurs dispositifs comme le SARE ou encore l'AMO MaPrimeRénov'.

De plus, un pacte territorial entre l'Etat et les collectivités prévoit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 le déploiement opérationnel du nouveau Service Public pour la Rénovation de l'Habitat France Rénov' (SPRH France Rénov'). Ce dispositif prévoit la mise en place d'un guichet unique pour renseigner l'ensemble des ménages au niveau local, qu'ils soient ou non éligibles aux aides ANAH.

#### **b. Enjeux**

A l'occasion du lancement de son OPAH, la Communauté de Communes de l'Ernée a la possibilité d'anticiper cette échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en créant un guichet unique de l'habitat, « l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée ». L'objectif est de faciliter le parcours de tous les usagers, quel que soit leur niveau de revenu afin de favoriser la rénovation de l'habitat.

#### **c. Proposition**

Afin d'assurer un accompagnement de tous les ménages dans leur projet de rénovation, il est proposé de créer l'Espace Conseil France Rénov' de l'Ernée, à l'occasion du recrutement de l'animateur de la future OPAH. Celui-ci sera chargé d'assurer également les missions jusqu'alors dévolues à la PTRE.

#### **d. Mise en œuvre**

Une consultation de marché permettra de recruter un opérateur, celui-ci devra dissocier les objectifs OPAH de ceux de la PTRE.

#### **e. Périmètre économique**

Compte tenu de la prolongation du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2024, une nouvelle convention avec la Région permettrait de bénéficier des financements SARE et des aides régionales pendant encore un an.

La Communauté de communes de l'Ernée peut espérer un financement prévisionnel de 23 290,46 € de la Région Pays de la Loire.

#### **f. Conclusion**

Il est proposé la création de l'Espace Conseil France Rénov' et de conventionner avec la Région Pays de la Loire dans le cadre du programme SARE

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-1,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L.232-1 et L232-2,

VU la délibération n°DL-2021-043 du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 approuvant l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et l'engagement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH,

CONSIDERANT les missions d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) et l'intérêt de poursuivre l'accompagnement en matière de rénovation énergétique,

CONSIDERANT l'engagement de l'EPCI pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et favoriser l'emploi local,

CONSIDERANT le soutien financier de L'ADEME et de la région des Pays de la Loire pour la mise en place des PTRE,

CONSIDERANT l'arrêté du 05 juillet 2023 relatif au programme Certificat d'Economie d'Energie, baptisé Mon Accompagnateur Renov' (MAR),

CONSIDERANT l'intérêt de profiter du recrutement de l'animateur de la future l'OPAH pour mettre en place un guichet unique et ainsi intégrer la PTRE dans l'Espace Conseil France Renov' (SPRH) afin de faciliter le parcours des usagers et ainsi favoriser la rénovation de l'habitat,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 05 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la création d'un guichet unique « l'Espace Conseil France Renov' de l'Ernée » pour assurer les missions de l'actuelle PTRE, des futures OPAH et OPAH-RU et tout autre dispositif de même nature,

→ **AUTORISE** le Président à solliciter les financements de la région et à signer tous les actes et pièces nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

---

**URBANISME**

---

**Arrêt de projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimoniale Remarquable d'Ernée**

*PJ\_193.1 : PVAP\_Règlement écrit-Arrêt de Projet*

*PJ\_193.2 : PVAP\_Règlement graphique A1-Arrêt de Projet*

*PJ\_193.3 : PVAP\_Règlement graphique A3-Arrêt de Projet*

*PJ\_193.4 : PVAP\_Rapport de présentation-Arrêt de Projet*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

**a. Contexte**

Par délibération en date du 27 octobre 2000, la Ville d'Ernée décidait de se doter d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) composée d'un plan de zonage et d'un règlement associé.

A la suite de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite LCAP) promulguée le 07 juillet 2016, cette ZPPAUP a été automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Conformément à l'article L.631-3 II du code du patrimoine, la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de l'Ernée a été instaurée par délibération DL-2020-151 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020.

Par délibération DL-2021-094 du 05 juillet 2021, le Conseil Communautaire de l'Ernée a prescrit une procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP = outil de gestion du SPR).

Le diagnostic fondé sur des inventaires du patrimoine et des éléments paysagers a permis d'aboutir :

- Au maintien du périmètre préexistant de l'actuel SPR (ancienne ZPPAUP)
- A la définition d'enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine Ernéen constituant un cadre pour l'écriture du règlement du PVAP.

Après validation de ce diagnostic en CLSPR du 29 juin 2022, la phase d'élaboration du règlement graphique et écrit a été menée en concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 53), le CAUE ainsi que la commune d'Ernée. Régulièrement associée, par des rencontres publiques (balade urbaine, réunion) ou des publications (exposition), la population a pris connaissance du projet au fur et à mesure de son avancement.

Le projet de PVAP composé d'un rapport de présentation, d'un règlement écrit et d'un règlement graphique, a ainsi été présenté et validé en CLSPR du 06 octobre 2023.

Parallèlement, le dossier a reçu de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) un avis de dispense d'évaluation environnementale en date du 24 octobre 2023.

Le projet de PVAP a été présenté au conseil municipal d'Ernée le 22 novembre 2023 et a reçu un avis favorable.

#### **b. Enjeux**

Le Conseil Communautaire de l'Ernée a prescrit une procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP = outil de gestion du SPR), dans le but de :

- Faire évoluer les règles en vigueur qui empêchent ou contraignent fortement la réalisation de projets structurants pour le territoire
- Poursuivre la politique de valorisation patrimoniale engagée par la municipalité, en l'adaptant aux enjeux de renouvellement urbain du centre-ville et à ceux de la transition énergétique.

#### **c. Proposition**

Afin de poursuivre la procédure d'élaboration, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet de PVAP tel qu'annexé au présent rapport.

#### **d. Mise en œuvre**

Le projet de PVAP ainsi arrêté sera transmis au préfet de Région afin d'être soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA). Une fois validé en CRPA, il fera l'objet d'une consultation des personnes publiques associées et d'une enquête publique conformément à l'article L. 631-4 du code du patrimoine. A l'issue de la procédure, une délibération du conseil communautaire approuvera le PVAP qui sera annexé au Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée en tant que servitude d'utilité publique.

#### **e. Conclusion**

Il est ainsi proposé d'arrêter le projet de PVAP du SPR d'Ernée joint.

Avis du Bureau communautaire en date du 14/11/2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, notamment en matière de compétence de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics... », et l'objectif n° 4 « Agir en faveur de la préservation du patrimoine bâti »

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 portant création de la ZPPAUP d'Ernée,

VU la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine promulguée le 07 juillet 2016 qui a transformé la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable,

VU le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 octobre 2023,

VU la délibération DL-2021-094 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Ernée,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2020-151 en date du 28 septembre 2020 entérinant la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de l'Ernée, modifiée par la délibération DL-2023-110,

VU le projet de PVAP du SPR d'Ernée annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par cette procédure, formulés dans la délibération DL-2021-094 étaient les suivants :

- Concilier la mise en valeur de témoins emblématiques et identitaires d'une histoire communale riche et l'assouplissement de règles sur des secteurs opérationnels afin de répondre aux besoins et à la résorption de l'habitat vétuste et faciliter le réemploi selon les usages et modes de vie d'aujourd'hui
- Actualiser le document applicable à l'intérieur du SPR d'Ernée pour tenir compte des évolutions urbaines et du bâti,
- Prendre en compte les études et projets engagés tels que les contournements routiers, la construction d'un pôle culturel ou d'une maison de santé, la requalification du centre-ville
- Clarifier le règlement pour faciliter sa mise en œuvre.

CONSIDERANT au vu de ces objectifs l'intérêt de faire évoluer le règlement de la ZPPAUP d'Ernée en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

CONSIDERANT les avis de la CLSPR de l'Ernée du 15 décembre 2020 concernant la procédure d'élaboration du PVAP envisagée, du 02 mars 2022 concernant le cadrage de la mission

confiée au bureau d'études et les enjeux du projet de PVAP et du 29 juin 2022 concernant le diagnostic architectural, urbain et paysager,

CONSIDERANT l'avis favorable de la CLSPR de l'Ernée du 06 octobre 2023 concernant le projet de règlement écrit et graphique du PVAP,

CONSIDERANT l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 octobre 2023 qui dispense d'évaluation environnementale le projet de révision du site patrimonial remarquable (SPR) d'Ernée en application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil municipal d'Ernée en date du 22 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

→ **ARRETE** le projet de PVAP du SPR d'Ernée tel qu'il est annexé à la présente délibération,

→ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile au bon aboutissement de ce dossier.

---

## *RESSOURCES HUMAINES*

---

### GEMAPI : convention de mise à disposition de personnel

*-PJ\_214 : projet de convention*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### **a. Contexte**

Conformément aux lois de décentralisation de 2014 et 2015, la Communauté de communes a pris la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les missions correspondantes sont exercées par le technicien de rivière du Syndicat de Bassin de l'Ernée, à raison de 3 heures par semaine.

#### **b. Enjeux**

La convention de mise à disposition de cet agent arrive à son terme le 31 décembre 2023.

#### **c. Proposition**

Afin de faire perdurer le fonctionnement actuel de la compétence GEMAPI, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition partielle du technicien rivière du Syndicat de Bassin, à raison de 3 heures par semaine, pour une période de 3 ans renouvelable 1 fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

VU les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de la compétence GEMAPI implique la mise à disposition partielle du technicien rivière du Syndicat de Bassin de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12/ décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

← **DECIDE** de valider la convention de mise à disposition partielle du technicien de rivière du Syndicat de Bassin à raison de 3 heures par semaine, pour une période de 3 ans renouvelable 1 fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jointe en annexe,

← **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**AquaFitness de l'Ernée : recrutement d'un surveillant de baignade à temps non complet en accroissement temporaire d'activités**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

L'AquaFitness de l'Ernée est ouvert au public, le samedi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le dimanche de 9h00 à 13h00. Actuellement, l'équipe est composée 5 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) et d'un Directeur, potentiellement amené à intervenir sur les bassins.

**b. Enjeux**

Bien qu'une rotation soit mise en place pour la présence des MNS pendant le week-end, les agents sont très souvent sollicités. Afin d'éviter une forte amplitude hebdomadaire de travail et préserver une qualité de vie au travail de ses agents, la Communauté de communes de l'Ernée fait appel, depuis le mois de septembre, à un surveillant de baignade durant les week-ends.

**c. Proposition**

Monsieur le Président souhaite continuer l'expérimentation de cet aménagement, il est proposé de créer un poste de surveillant de baignade, à hauteur de 17h30 par semaine, en accroissement temporaire d'activité, pour l'année 2024.

Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable

## Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir optimisation de l'organisation du service sur une période donnée dans le cadre d'un accroissement d'activité,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour :37*

*Contre :0*

← **APPROUVE** la création d'un poste de maître-nageur sauveteur ou de surveillant de baignade pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2024, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (17 heures 30 par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des Educateur des Activités Physiques et Sportive (catégorie B) ou dans le cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés sin congés non pris
- L'agent contractuel assurera les fonctions de maître-nageur sauveteur ou surveillant de baignade et devra justifier de la possession du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

← **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

**AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste d'agent d'accueil en accroissement temporaire d'activités**

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### **a. Contexte**

L'accueil des usagers à l'AquaFitness, du lundi au dimanche, est assuré à ce jour par 2 agents d'accueil à temps complet.

Afin de développer l'activité commerciale de l'AquaFitness, il a été confié depuis septembre 2023, après validation du Conseil communautaire, des missions supplémentaires de prospection et de suivi de clientèle à l'un des deux agents d'accueil déjà en poste. La durée hebdomadaire de ces nouvelles missions était fixée à 17 heures 30 par semaine. Ces dernières ne pouvant s'effectuer à l'accueil de l'AquaFitness, il a été nécessaire de faire appel à un nouvel agent d'accueil.

### b. Enjeux

Un poste d'agent d'accueil à temps non complet, en accroissement saisonnier d'activités, avait donc été créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023.

A ce jour, le 1<sup>er</sup> bilan de ces nouvelles missions de prospection et de suivi de clientèle est plutôt positif mais cette période de 4 mois s'avère trop courte pour évaluer les bénéfices de la pérennisation de cet emploi.

### c. Proposition

Afin d'évaluer les réels bénéfices de ces missions de prospection et de suivi de clientèle sur le nombre d'abonnements futurs, il est proposé de prolonger cette expérimentation sur 6 mois et de créer un poste d'agent d'accueil à temps non complet (17h30 par semaine), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 inclus, en accroissement temporaire d'activités.

Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable

### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'optimisation de l'organisation du service sur une période donnée dans le cadre d'un accroissement d'activité,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

← **APPROUVE** la création d'un poste d'agent d'accueil à l'AquaFitness de l'Ernée, pour la période du 1/01/2024 au 30/06/2024, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (17 heures 30 par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1<sup>er</sup> et le 10<sup>ème</sup> échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés sin congés non pris.

← **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

---

## *EAU ET ASSAINISSEMENT*

---

### Travaux eau et assainissement : demande de subventions

*Rapporteur : Mme Aude ROBY*

#### **a. Contexte**

Un programme de travaux a été approuvé par le conseil d'exploitation eau et assainissement lors de la réalisation de la prospective financière pour le service en 2022.

Ce programme prévoit notamment la réhabilitation de 1% du linéaire de réseau d'eau potable et d'eaux usées par an et la réhabilitation de divers ouvrages du territoire.

#### **b. Enjeux**

Ce travail de renouvellement est important pour pérenniser la distribution d'eau potable à long terme et réduire les pertes en eau qui vont apparaître avec la vétusté des réseaux.

L'enjeu porte également sur les aspects économiques puisque en réduisant les fuites on réduit les dépenses de production (consommation d'énergie et de réactif).

Enfin, au vu des problématiques de sécheresse, la réduction des fuites aura un impact favorable sur la réduction des prélèvements sur les ressources en eau.

Le projet répond ainsi à l'objectif 4 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne.

Concernant les réseaux d'assainissement, leur rénovation est importante pour réduire l'apport d'eaux pluviales dans les stations, réduire les pollutions du milieu et éviter des effondrements de voirie en raison de la vétusté de matériau.

#### **c. Proposition et mise en œuvre**

Le conseil d'exploitation propose la concrétisation des projets ci-dessous dans les mois à venir :

-renouvellement de 1 800 ml de réseau d'eau potable à St Pierre des Landes (secteur Champizambard) via l'accord cadre à bon de commande en cours avec GT Canalisation

- rénovation des réseaux rue nationale et place Mazarin à Ernée, via un groupement de commande avec la commune d'Ernée pour la réalisation d'un marché en 2 lots et 2 tranches, dans la cadre d'un réaménagement global du quartier

- rénovation des réseaux de l'ancienne route de Laval à la Baconnière, le réseau d'eaux usées étant ciblé prioritaire dans les conclusions du schéma directeur assainissement de 2021

- réhabilitation du réservoir de la Montais à Montenay, préconisée par le schéma directeur réalisé en 2021 (la date de mise en service de ce réservoir n'est pas connue), via le Maître d'oeuvre SAFEGE

#### **d. Périmètre économique**

Les travaux peuvent bénéficier de financement du Conseil départemental de la Mayenne. Le plan de financement est présenté ci-après :

		Coût €HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée
			Taux		
Renouvellement réseau eau potable	Place église Ernée - phase 2	133 350	30%	40 005 €	93 345 €
	Réhabilitation de la conduite de Champizambard St Pierre des Landes	180 000	30%	54 000 €	126 000 €
Renouvellement réseau eaux usées	Place église Ernée - phase 2	134 100	30%	40 230 €	93 870 €
	Route de Laval La Baconnière	300 000	30%	90 000 €	210 000 €
Réhabilitation ouvrage eau potable	Réhabilitation du réservoir de la Monitais à Montenay	200 000	30%	60 000 €	140 000 €

Les dépenses seront inscrites sur les budgets eau et assainissement en 2024.

#### e. Conclusion

Sur proposition du Conseil d'exploitation, il est proposé d'autoriser la réalisation des travaux présentés et d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT les enjeux du renouvellement des infrastructures eau potable et eaux usées sur le territoire et les justifications des projets présentés,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants* :37

*Abstention* :0

*Pour* : 37

*Contre* :0

← **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés dans le tableau ci-après

		Coût €HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée
			Taux		
Renouvellement réseaux eau potable	Place église Ernée - phase 2	133 350	30%	40 005 €	93 345 €
	Réhabilitation de la conduite de Champizambard à St Pierre des Landes	180 000	30%	54 000 €	126 000 €
Renouvellement réseaux eaux usées	Place église Ernée - phase 2	134 100	30%	40 230 €	93 870 €
	Route de Laval – La Baconnière	300 000	30%	90 000 €	210 000 €
Réhabilitation ouvrage eau potable	Réhabilitation du réservoir de la Monitais à Montenay	200 000	30%	60 000 €	140 000 €

← **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-après et l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024,

← **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation des projets,

← **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de financement auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

### Vote des tarifs eau et assainissement 2024

Rapporteur : Mme Aude ROBY

#### a. Contexte

Le service d'eau et d'assainissement vote annuellement des tarifs pour l'abonnement et le prix du m<sup>3</sup>. La recette issue de ces tarifs doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service.

Lors du transfert des compétence eau et assainissement à la Communauté de communes de l'Ernée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une convergence des tarifs des diverses collectivités regroupée a été votée pour une durée de 7 ans.

Le tarif sera ainsi unique sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### b. Enjeux

La prospective financière menée au 1<sup>er</sup> semestre 2022 a mis en évidence la nécessité d'augmenter les tarifs afin de financer le programme d'investissement des 10 prochaines années. Les évolutions tarifaires préconisées étaient de 2% pour l'eau potable et 5% pour l'assainissement, en complément de l'inflation.

Sans cette augmentation, le programme d'investissement ne pourra pas être mené, d'autant plus que la prospective a été réalisée avant la hausse globale des prix démarrée au second semestre 2022.

#### c. Proposition

Afin de faire face à l'ensemble des besoins, après en avoir débattu au cours de la séance du 27 novembre 2023, le Conseil d'exploitation propose de voter les tarifs ci-après, issus des 3 composantes suivantes :

- Convergence tarifaire

- Financement du programme d'investissement pluriannuel
- Prise en compte d'un taux d'inflation de 3,4%. Le taux national est estimé à 4,2%, cependant, en 2022, le tarif de l'eau a été défini sur une base d'inflation de 6% alors que l'inflation s'est finalement élevée à 5,2%. Par conséquent, le Conseil d'exploitation a proposé de déduire 0,8% du taux de 2023.

Selon les territoires la hausse de tarifs varie de 1,49 €HT/mois à 3,54 €HT/ mois pour une facture d'eau et d'assainissement de 80 m3, sachant que les usagers qui subissent la plus forte augmentation entre 2023 et 2024, ont eu les tarifs les moins élevés pendant les 7 années de convergence.

#### EAU POTABLE et EAUX USEES 2024 – secteur en régie

	Part Fixe annuelle (€ HT)	Part Variable (€HT/m3)		
		De 0-499 m3	De 500-999 m3	+ de 999 m3
Eau potable -régie	92,21	1,74	1,60	1,39
Eaux usées - régie	74,48	1,25		

#### EAU POTABLE 2024 – secteur en délégation de service public

Il s'agit des communes de Juvigné et La Croixille, qui font l'objet d'un contrat de délégation de Service Public avec la Société SAUR.

	Part Fixe Annuelle (€HT)		Part variable (€HT/m3)					
			0-200m3		201-1000 m3		+ de 1000 m3	
	Part fixe CCE	Part fixe SAUR	CCE	Saur	CCE	Saur	CCE	Saur
Juvigné - La Croixille	40,51	51,7	0,879	0,861	0,813	0,77	0,814	0,7

La gestion de l'eau potable à Larchamp est déléguée au Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SENUM) qui a la charge du vote des tarifs de cette commune.

#### **d. Mise en œuvre**

Il est proposé d'appliquer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **e. Conclusion**

Sur proposition du Conseil d'exploitation et étant donné le besoin de financement pour équilibrer les budgets eau et assainissement, il est proposé de voter les tarifs eau et assainissement collectifs 2024.

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

VU la délibération DL-2017\_192, approuvant la convergence des tarifs eau et assainissement en 7 ans sur le territoire de l'Ernée,

CONSIDERANT les besoins de financement pour équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT la prospective financière réalisée en 2022,

CONSIDERANT l'actualisation des tarifs de la société SAUR,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

← **VOTE** les tarifs 2024 de l'eau et de l'assainissement comme suit :

EAU POTABLE et EAUX USEES 2024 – secteur en régie

	Part Fixe annuelle (€ HT)	Part Variable (€HT/m3)		
		De 0-499 m3	De 500-999 m3	+ de 999 m3
Eau potable -régie	92,21	1,74	1,60	1,39
Eaux usées - régie	74,48	1,25		

EAU POTABLE 2024 – secteur en délégation de service public

Il s'agit des communes de Juvigné et La Croixille, qui font l'objet d'un contrat de délégation de Service Public avec la Société SAUR.

	Part Fixe Annuelle (€HT)		Part variable (€HT/m3)					
			0-200m3		201-1000 m3		+ de 1000 m3	
	Part fixe CCE	Part fixe SAUR	CCE	Saur	CCE	Saur	CCE	Saur
Juvigné - La Croixille	40,51	51,7	0,879	0,861	0,813	0,77	0,814	0,7

Lesdits tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Vote des tarifs de prestations du service eau et assainissement 2024

*-PJ\_202 : bordereau de prix*

Rapporteur : Mme Aude ROBY

#### a. Contexte

En complément de l'activité principale de production et distribution d'eau potable, et de collecte et traitement des eaux usées, le service d'eau de la Communauté de communes effectue divers travaux pour le compte des usagers (création de branchements, contrôles assainissement collectifs...).

Ces prestations ponctuelles, sollicitées par les usagers, font l'objet d'une tarification spécifique.

Afin d'établir des devis et une facturation, il est nécessaire de disposer d'un bordereau de prix voté par le Conseil Communautaire.

#### **b. Enjeux**

L'objectif du bordereau de prix est de permettre un équilibre entre dépenses et recettes lors de la réalisation de travaux sollicités par les usagers.

#### **c. Proposition**

En raison de l'inflation de l'année 2022, les prix avaient été révisés dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 de 10%. Aucune hausse n'a été appliquée ensuite. A ce jour, les interventions réalisées sont globalement à l'équilibre d'un point de vue financier.

Afin de ne pas générer une situation déficitaire en 2024, le Conseil d'exploitation, réuni le 27 novembre dernier, propose de répercuter l'impact de l'inflation 2023 à hauteur de 4% sur l'ensemble des tarifs de prestation.

#### **d. Mise en œuvre**

Il est proposé que le bordereau de prix ci-joint entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **e. Périmètre économique**

Ce bordereau de prix concerne les budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

#### **f. Conclusion**

Au vu de la proposition du Conseil d'exploitation, il est proposé de :

- Approuver l'évolution des tarifs de prestations de 4%
- Adopter le bordereau de prix de prestations ci-annexé
- Autoriser le Président à établir les devis et facturations sur les bases dudit bordereau de prix

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable*

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités indiquant la nécessité d'équilibrer les recettes et dépenses des services d'eau sans avoir recours à des participations du budget général,

CONSIDERANT la proposition du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 27 novembre 2023 d'appliquer une hausse de 4% sur l'ensemble des tarifs de prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT le contexte d'inflation,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour : 37

Contre :0

← **APPROUVE** l'évolution des tarifs de l'ensemble des prestations de 4%

← **ADOpte** le bordereau de prix de prestations ci-annexé

← **AUTORISE** le Président à établir les devis et facturations sur les bases dudit bordereau de prix.

---

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

### Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2024 : Usagers particuliers, Usagers professionnels et Usagers professionnels Gros Producteurs

*PJ\_212 : Tableau des règles de calcul pour les activités professionnels*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### **a. Contexte**

Au regard de la présentation et vote du budget primitif dédié à la gestion des déchets ménagers et assimilés, il est proposé de voter les tarifs des différentes redevances émises annuellement.

Ces tarifs prennent en compte les évolutions anticipées tant en matière de contexte international que local (prix de revente matière en baisse, augmentation importante de la TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...).

#### **b. Propositions**

Sur proposition de la Commission Développement Durable réunie le 5 décembre 2023, il est proposé de voter les tarifs 2024 suivants :

#### **REOM usagers particuliers :**

Il est proposé de faire évoluer les différents tarifs unitaires suivants :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1) : 46.24 €HT l'unité de base.
- Collecte des déchets recyclables (R2) : 12.01 €HT l'unité de base.
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 30.16 €HT l'unité de base.
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 30.05 €HT l'unité de base

Pour rappel en complément des tarifs unitaires, la collectivité applique une réduction des tarifs liés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées (R1) et des déchets recyclables (R2) pour les usagers de la campagne du fait d'une éloignement plus important des sites de collecte.

Depuis 2023, pour des raisons d'équité, il avait été proposé une convergence des tarifs de la REOM des usagers des parties agglomérées et des usagers de la campagne, avec pour objectif un rapprochement des tarifs appliqués en 2025.

Cela implique une modification du coefficient de différenciation des tarifs R1 et R2 (bourg / campagne), soit pour 2024 un coefficient de 0.91. Cela correspond à une réduction des tarifs de 9% en lieu et place des 18% précédemment appliqués.

Étant précisé que la redevance envoyée à chaque usager reprend les services proposés, auxquels sont appliqués les coefficients (a1 et a2) correspondants précisément à la situation de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les parties agglomérées 0,91 : en campagne
a2: Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes 1,7 : pour 3 personnes 2 : pour 4 personnes et plus

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2024 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

- R1 = Forfait (46.24 € HT) x a1 x a2
- R2 = Forfait (12.01 € H.T.) x a1 x a2
- R3 = Forfait (30.16 € H.T.) x a2
- R4 = Forfait (30.05 € H.T.) x a2

#### **REOM usagers professionnels :**

Dans les mêmes proportions, il est proposé de faire évoluer les prix unitaires des usagers professionnels en appliquant le tarif de 118.48 €HT pour l'unité de base et 80.81 €HT pour le forfait minimum.

Pour rappel ces tarifs unitaires permettent un calcul de la Redevance pour les déchets des professionnels via le tableau de calcul ci annexé.

#### **REOM usagers gros producteurs de déchets :**

Pour rappel, pour les gros producteurs de déchets (cantines, EPHAD, autres professionnels le demandant...), une collecte spécifique en conteneur aérien a lieu au sein de l'établissement. Cette collecte de déchets et leur traitement impliquent une tarification spécifique au volume.

Il convient donc de valider une évolution de tarif dans les mêmes proportions que précédemment soit un tarif à 16.24 € HT le m3 et d'autoriser le président à signer les conventions définissant les conditions de cette application.

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable*

#### **☞ REOM usagers particuliers :**

Bertrand Lemaitre demande un paiement mensuel et indique qu'il est possible d'avoir des mensualités inférieures à 15 €.

David Besneux demande des précisions sur le taux de recouvrement. Le Président précise que pour 2023, ce dernier est à 93.7%.

David Besneux demande une comparaison avec d'autres EPCI. Il estime qu'il y a moins de services depuis la mise en place de l'apport volontaire en bornes sélectives.

Régis Forveille questionne sur les autres solutions possibles puisqu'effectivement ce budget doit s'équilibrer seul ?

David Besneux évoque la possibilité de revente en direct de certaines matières (papier, acier, ...) afin d'augmenter les recettes.

Le Président lui répond qu'un travail avec les territoires voisins a débuté afin d'obtenir des offres de reprises plus intéressantes.

David Besneux annonce qu'il va s'abstenir.

Bertrand Lemaitre craint la réaction de la population et souligne l'importance d'une bonne communication.

Bruno Darras fait remarquer que cette augmentation est inéluctable au vu de 10 années de stabilité.

Le Président indique qu'une intercommunalité a augmenté ses tarifs de 15€ puis de 30€ par personne. Une communication va être faite pour proposer le paiement en plusieurs fois (jusqu'à 8 fois).

### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due pour tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation importante de la TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir la grille tarifaire :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 46.24 €HT l'unité de base.

- Collecte des déchets recyclables (R2) : 12.01 €HT l'unité de base.

- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 30.16 €HT l'unité de base.

- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 30.05 €HT l'unité de base

CONSIDERANT la volonté de continuer la convergence des tarifs de la REOM des usagers des parties agglomérées et des usagers de la campagne, avec pour objectif un rapprochement des tarifs appliqués en 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention : 3 (David BESNEUX, 2 voix dont une procuration, Aurélie JARRY)

Pour : 34

Contre :0

→ **FIXE** les tarifs de la redevance afférente à la collecte et au traitement des déchets des ménages pour l'année 2024 comme suit :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 46.24 €HT l'unité de base

- Collecte des déchets recyclables (R2) : 12.01 €HT l'unité de base

- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 30.16 €HT l'unité de base

- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 30.05 €HT l'unité de base.

→ **MODIFIE** le coefficient de différenciation des tarifs R1 et R2 (bourg / campagne) soit un coefficient a1 appliqué aux usagers de la campagne de 0.91

Étant précisé que la redevance envoyée à chaque usager reprend les services proposés, auxquels sont appliqués les coefficients (a1 et a2) correspondants précisément à la situation de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les parties agglomérées 0,91 : en campagne
a2: Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes 1,7 : pour 3 personnes 2 : pour 4 personnes et plus

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2024 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

-R1 = Forfait (46.24 € HT) x a1 x a2

-R2 = Forfait (12.01 € H.T.) x a1 x a2

-R3 = Forfait (30.16 € H.T.) x a2

-R4 = Forfait (30.05 € H.T.) x a2

Étant considérées les règles définies au règlement du service,

→ **DECIDE** que cette redevance sera mise en recouvrement au cours du 1er semestre 2024,

→ **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

☞ **REOM usagers professionnels :**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'est regardé comme professionnel toute profession dont l'intitulé est indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les nouvelles règles de calcul votées le 23 octobre 2017 et fruit de deux années de réflexion autour du coût du service rendu aux professionnels du territoire, annexées à la présente,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation importante de la TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les prix unitaires des usagers professionnels en appliquant le tarif de 118.48 €HT pour l'unité de base et 80.81 €HT pour le forfait minimum,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Durable en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention : 3 (David BESNEUX, 2 voix dont une procuration, Aurélie JARRY)*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **FIXE** le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2024 à : 118.48 € HT pour l'unité de base les règles de calcul étant définies dans le tableau ci-annexé,

→ **FIXE** un tarif minimum de redevance pour la gestion des petites quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2024 à (activités concernées détaillées dans le tableau ci-annexé) : 80.81 € HT,

→ **PRECISE** que cette redevance sera mise en recouvrement annuellement au cours du 1er semestre 2024,

Etant considéré les règles définies au règlement du service,

→ **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

☞ **REOM usagers gros producteurs de déchets :**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation importante de la TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter le tarif à 16.24 € HT le m<sup>3</sup>,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Durable en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention : 3 (David BESNEUX, 2 voix dont une procuration, Aurélie JARRY)*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **FIXE** le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères dédié aux gros producteurs du territoire pour l'année 2024 à : 16.24 €HT/m<sup>3</sup>,

→ **PRECISE** que cette redevance sera applicable aux conditions fixées par convention à tous les usagers gros producteurs de déchets du territoire (parties agglomérées et campagne),

→ **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les très gros producteurs de déchets fixant les volumes produits annuellement par les dits professionnels et les droits et devoirs de chaque partie.

## Gestion et traitement des déchets : contrats de reprise de matières

*PJ\_218 : contrat reprise matières recyclables*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### a. Contexte

Les contrats de reprise de matières arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la signature du nouveau contrat « emballages » à venir, il convient de signer les contrats de reprises des matières recyclables collectées sur le territoire.

### b. Enjeux

Une consultation auprès des différents repreneurs conjointe avec les collectivités clientes du centre de tri de SECHE a été réalisée permettant de retenir les repreneurs suivants :

- Plastique (Pet clair, Pet foncé, PE/PP/PS, films PE et non PE), Cartons et aluminium de collecte sélective : Entreprise ACTECO – Contrat d'une durée de trois ans
- Papier : Entreprise NORSKE – Contrat d'une durée de quatre ans

- Acier de la collecte sélective : Entreprise ARCELOR (reprise filière) – Rédaction d’une lettre d’intention de contractualisation dans l’attente du Barème G
- Briques alimentaires : Entreprise REVIPAC (reprise filière) - Rédaction d’une lettre d’intention de contractualisation dans l’attente du Barème G
- Verre : Entreprise O-I Manufacturing.

### c. Propositions

Il est proposé d’autoriser la signature des contrats suivants :

- ACTECO pour la reprise des plastiques, carton et aluminium
- NORSKE pour la reprise du papier
- ARCELOR pour les aciers de collecte sélective
- REVIPAC pour les briques alimentaires
- OI-Manufacturing pour le verre.

Etant entendu, que dans l’attente du Barème G, une lettre d’intention de contractualisation sera soumise à la signature du Président.

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de l’Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5),

CONSIDERANT que les contrats de reprise de matières arrivent à échéance au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès des différents repreneurs,

CONSIDERANT l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l’avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour :37*

*Contre :0*

→ **DECIDE** de contractualiser avec le repreneur ACTECO pour la reprise des plastiques, carton et aluminium ; le repreneur NORSKE pour le papier, le repreneur ARCELOR pour les aciers de collecte sélective, le repreneur REVIPAC pour les briques alimentaires et le repreneur OI-Manufacturing pour le verre,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

**Contrat relatif à la prise en charge des déchets d’éléments d’ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets**

*PJ\_219 : contrat éléments ameublement*

### **a. Contexte**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

### **b. Enjeux**

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

### **c. Propositions**

Pour faire suite à la fin du précédent contrat avec l'éco-organisme agréé, qui permet un financement de la collecte et du traitement des meubles en déchèteries. Il est proposé de renouveler celui-ci dans les conditions négociées au niveau national.

#### Les termes principaux du contrat :

Pour la collecte Non Séparée : les déchèteries qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas mettre en place une collecte opérationnelle des DEA restent en collecte non séparée et sont soutenues sur la quote part de tonnages équivalent DEA présent dans les bennes Métaux, Bois et Tout-Venant. Les Taux de présence et les barèmes sont modifiés en 2024.

Pour la collecte séparée : pour les déchèteries équipées d'une benne Ecomaison, une évolution du schéma d'organisation est proposée. Un nouveau schéma cible est proposé : il peut s'articuler avec la mise en place de la filière PMCB.

#### Les soutiens :

Forfait collecte séparée : 3 050 € par contenant

Variable collecte séparée : 24,40 € par tonne

Forfait collecte séparée : 1 525 € par déchèterie

Soutien variable au recyclage - Collectes issues de déchèteries : 79 € par tonne

Soutien variable à la valorisation – Collecte issues de déchèteries : 43 € par tonne

Zone de réemploi (nouveau soutien) : 200 €

Communication : 0.01 € par habitant et par an

Ce contrat d'une durée de 5 ans, sera renégocié au renouvellement de l'agrément de la société.

#### d. Conclusion

Il est demandé d'autoriser le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme d'Ecomaison.

Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement – article L541-10-6,

VU l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5),

CONSIDERANT la mise en œuvre du principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché,

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition d'Ecomaison et le projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets joint en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

→ **DECIDE** de signer le contrat avec l'éco-organisme d'Ecomaison désigné pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

→ **AUTORISE** le Président à signer le contrat ci-annexé ainsi que tout document s'y rapprochant.

#### **Gestion des biodéchets : gratuité des composteurs individuels**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

Depuis 2007, la Communauté de Communes propose à ses habitants l'achat de composteurs au prix de 20 euros afin de les inciter à composter pour réduire les tonnages d'ordures ménagères. À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi

anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers.

### **b. Enjeux**

Les biodéchets représentent aujourd'hui le tiers des déchets ménagers et la loi anti-gaspillage adoptée en février 2020 prévoit l'obligation du tri à la source de ces biodéchets au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

C'est à la collectivité disposant de la compétence « collecte des déchets », sur un territoire qu'il revient d'organiser la mise en place de ce tri à la source des biodéchets pour les citoyens.

Le composteur individuel permet de réduire le volume des ordures ménagères et donc les coûts de traitement correspondants pour la collectivité.

### **c. Propositions**

Aussi, il est proposé de rendre gratuit l'acquisition de composteurs et de bio seaux aux foyers du territoire. Les habitants pourront faire l'acquisition de celui-ci sur inscription et bénéficieront d'une formation lors de la remise.

#### Conditions d'inscription :

- Résider sur l'une des 15 communes du territoire
- Inscription par mail ou par téléphone auprès du service Déchets de la CCE

#### Conditions de gratuité :

- Gratuité pour un composteur par foyer si 1<sup>ère</sup> acquisition ou achat d'un composteur auprès de la CCE il y a plus de 5 ans,
- Pour les personnes ayant fait l'achat d'un composteur à 20 euros il y a moins de 5 ans, possibilité d'en acheter un second au prix de 20 euros. La demande ne sera pas prioritaire.

#### Conditions de retrait :

- Après inscriptions, des dates de distribution collective seront proposées. Les demandeurs seront informés du jour, de l'heure et du lieu de distribution par mail. Aucune livraison à domicile n'est envisageable.
- A la remise du composteur, des informations d'ordre pratique seront données à chaque bénéficiaire lors d'une réunion d'information collective obligatoire.

Avis du Bureau en date du 5 décembre 2023 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2024 : favorable

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU la Loi 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoyant l'obligation du tri à la source des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5),

CONSIDERANT l'obligation pour la collectivité d'organiser la mise en place de tri à la source des biodéchets au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition de la population gratuitement des composteurs individuels avec une formation lors de la remise,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

→ **DECIDE** de mettre à disposition, gratuitement, des habitants de son territoire des composteurs individuels

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

**Dispositif KLAXIT : avenant n°2 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs**

*PJ\_217 : avenant*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

**a. Contexte**

Début 2023, la société Comuto SA (BlaBlaCar) a procédé au rachat de la société Klaxit qui se concrétisera par une fusion totale au 31 décembre 2023.

Aussi, à compter du 1er janvier 2024, BlaBlaCar poursuivra les activités antérieurement exercées par Klaxit. Cela se matérialisera par le remplacement de la plateforme KLAXIT par la plateforme BlaBlaCar.

**b. Enjeux**

Lors de sa séance du 14 mars 2023, le Conseil Communautaire avait approuvé la passation d'une convention avec KLAXIT pour la mise en place d'un financement afin de développer le covoiturage sur le territoire de l'Ernée.

Il convient donc aujourd'hui de modifier la dénomination de l'opérateur KALXIT par la société COMUTO SA.

**c. Propositions**

Il est proposé de valider l'avenant à la convention.

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2024 : favorable*

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DL-2020-007 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2020 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »,

VU la délibération DL-2022-132 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2022 actant la validation du Plan de Mobilité Simplifié du territoire,

VU la délibération DL 2023-039 du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023 approuvant la passation d'une convention avec KLAXIT pour la mise en place d'un financement pour le covoiturage sur le territoire de l'Ernée,

CONSIDERANT le rachat de la société Klaxit SAS par la société Comuto SA et son remplacement à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que Comuto SA poursuivra les activités antérieurement exercées par Klaxit SAS et exécutera le contrat sans discontinuité et selon les mêmes conditions.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à cette modification par avenant au contrat joint en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec COMUTO SA en remplacement de KLAXIT SAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

### Programme de rénovation énergétique des écoles : avenant à la convention ACTEE Merisier

*-PJ\_225 : avenant à la convention*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

#### a. Contexte

Il existe une convention cadre entre TEM (Territoire Energie Mayenne) et les EPCI, qui permet aux communes de :

- Disposer d'un outil de suivi des consommations d'énergie (Deepki), qui doit être initialement rempli par le Conseiller Energie Partagé de la Collectivité
- Bénéficier de subventions pour des travaux de rénovations énergétiques ou pour des diagnostics
- Bénéficier de l'assistance d'un agent du TEM pour monter les dossiers et faire les demandes de versements
- Bénéficier d'audits spécifiques
- Signer des conventions diverses de mise en œuvre d'actions par thématique, dont la « convention ACTEE Merisier » qui fait l'objet de la présente demande d'avenant.

La convention ACTEE Merisier, qui cible l'accompagnement des démarches de réduction des consommations d'énergie dans les écoles a fait l'objet d'une délibération le 1<sup>er</sup> février 2022 (DL-2022-001). Elle prévoit :

- Le financement d'un poste au TEM pour l'accompagnement des communes sur les projets écoles

- L'acquisition de matériel type caméras thermiques / sondes thermiques / capteurs de CO2
- La réalisation de diagnostics

Les financements proviennent de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), Territoire Energie Mayenne joue un rôle de guichet.

La convention associe les projets des communes de Laval Agglomération, de la CC du Mont des Avaloirs et de la CC de l'Ernée.

Cette convention, qui expirait en septembre 2023, répond pleinement à l'ambition 3 du projet de territoire (axe 3 - Favoriser les projets de développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics), ainsi qu'à l'axe 3 du PCAET qui vise à promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique.

#### **b. Enjeux**

L'ensemble de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de cette convention multipartite n'a pas été consommée intégralement selon les collectivités et selon le type d'actions.

Des crédits sont encore disponibles pour le territoire de la CC de l'Ernée et le territoire de la CC du Mont des Avaloirs, et le TEM et Laval agglomération ont besoins de crédits.

#### **c. Proposition**

Afin de ne pas perdre de financements liés à cette convention, la CC de l'Ernée n'ayant pas d'actions en cours permettant de consommer les crédits encore disponibles, il est proposé :

- De prolonger de quelques semaines la durée de la convention ACTEE Merisier (jusqu'au 31 décembre 2023) afin de permettre la finalisation des actions en cours
- De modifier la répartition des crédits restants entre les 4 collectivités et selon les actions restant à engager

Le détail des modifications de répartitions financières est présenté annexe de l'avenant.

6 000 € de crédits du Territoire de l'Ernée seraient réaffectés sur des actions de Territoire Energie Mayenne.

#### **d. Mise en œuvre**

La mise en œuvre de ces modifications nécessite la signature d'un avenant présenté en pièce jointe.

#### **e. Périmètre économique**

Cette action ne représente aucune dépense pour la collectivité, ni de perte de subventions sur des actions qui auraient déjà été engagées.

#### **f. Conclusion**

Il est proposé d'approuver la proposition d'avenant à la convention ACTEE Merisier présent en annexe

*Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable*

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 3 « Favoriser les projets de développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics » ,

VU la délibération n°DL-2021-044 approuvant le projet Plan Climat Air Energie, et notamment l'axe 3 « Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique » ,

VU la délibération n°DL 2021-267 relatif à la Convention cadre signée avec Territoire énergie Mayenne,

VU la délibération N°2022-001 relative à la mise en œuvre du programme ACTEE Merisier qui vise une réduction des consommations d'énergie dans les écoles, en partenariat avec Territoire Energie Mayenne, Laval Agglomération et la Communauté de communes du Mont des Avaloirs,

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger la durée de la convention pour permettre une consommation des crédits prévisionnels,

CONSIDERANT l'intérêt de revoir la répartition des crédits prévisionnels de la convention initiale,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

← **APPROUVE** la prolongation de la convention ACTEE Merisier jusqu'au 31 décembre 2023,

← **APPROUVE** la proposition de nouvelle répartition des crédits prévisionnels entre les 4 collectivités signataires de la convention,

← **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention ACTEE Merisier ci-annexé.

---

## *FINANCES*

Budget Principal : vote des budgets primitifs 2024

Budget principal

Budget annexe « Eau potable »

Budget annexe « Assainissement »

Budget annexe « SPANC »

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

Budget annexe « Réseau de chaleur »

*PJ\_204.1 : rapport de présentation commun de l'ensemble des budgets votés*

*PJ\_204.2 : Budget principal*

*PJ\_205 : Budget annexe Eau potable*

*PJ\_206 : Budget annexe Assainissement*

*PJ\_207 : Budget annexe SPANC*

*PJ\_208 : Budget annexe Gestion et traitement des déchets*

*PJ\_209 : Budget annexe Réseau de chaleur*

**a. Contexte**

A l'instar des années précédentes, la Communauté de communes a fait le choix de voter le budget principal ainsi que les budgets SPIC en décembre, sans reprise des résultats de l'année n-1, afin de donner une plus grande lisibilité dans le vote des crédits.

**b. Enjeux**

Le débat d'orientation budgétaire 2024 s'est tenu le 28 novembre 2023 en s'appuyant sur le rapport d'orientations budgétaire, le plan pluriannuel d'investissement et le rapport égalité Hommes-Femmes,

**c. Proposition**

Le budget primitif 2024 du budget principal et des budgets SPIC est donc proposé conformément aux ambitions politiques présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire.

L'équilibre budgétaire en dépenses et recettes se présente comme suit :

✓ **Budget principal**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 308 631,91	10 308 631,91
Investissement	7 814 136,91	7 814 136,91
<b>Total</b>	<b>18 122 768,82</b>	<b>18 122 768,82</b>

✓ **Budget annexe « Eau potable »**

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	4 607 820,04	4 607 820,04
Investissement	2 682 643,31	2 682 643,31
<b>Total</b>	<b>7 290 463,35</b>	<b>7 290 463,35</b>

✓ **Budget annexe « Assainissement »**

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 268 520,24	1 268 520,24
Investissement	2 200 010,01	2 200 010,01
<b>Total</b>	<b>3 468 530,25</b>	<b>3 468 530,25</b>

✓ **Budget annexe « SPANC »**

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	26 796,00	26 796,00
Investissement		
<b>Total</b>	<b>26 796,00</b>	<b>26 796,00</b>

✓ **Budget annexe « Gestion et traitement des déchets**

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	2 277 492,86	2 277 492,86
Investissement	187 046,06	187 046,06
<b>Total</b>	<b>2 464 538,92</b>	<b>2 464 538,92</b>

✓ Budget annexe « Réseau de chaleur »

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	132 106,00	132 106,00
Investissement	44 313,66	44 313,66
<b>Total</b>	<b>176 419,66</b>	<b>176 419,66</b>

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable*

*Avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023 : favorable*

☞ **R 204 : Budget principal : vote du budget primitif 2024**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation Budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

→ **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 308 631,91	10 308 631,91
Investissement	7 814 136,91	7 814 136,91
<b>Total</b>	<b>18 122 768,82</b>	<b>18 122 768,82</b>

→ **PRECISE** que Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2024 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

☞ **R 205 : Budget annexe « Eau potable » : Vote du budget primitif 2024**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

→ **ADOPTÉ** le budget primitif 2024 du budget annexe « Eau potable », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	4 607 820,04	4 607 820,04
Investissement	2 682 643,31	2 682 643,31
<b>Total</b>	<b>7 290 463,35</b>	<b>7 290 463,35</b>

→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2024 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

☞ R 206 : Budget annexe « Assainissement en Régie » : Vote du budget primitif 2024

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour :37*

*Contre :0*

→ **ADOPTÉ** le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement en Régie », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 268 520,24	1 268 520,24
Investissement	2 200 010,01	2 200 010,01
<b>Total</b>	<b>3 468 530,25</b>	<b>3 468 530,25</b>

☞ R 207 : Budget annexe « SPANC » : Vote du budget primitif 2024

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

→ **ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « SPANC », au niveau du chapitre, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	26 796,00	26 796,00
Investissement	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>26 796,00</b>	<b>26 796,00</b>

**☞ R 208 : Budget annexe « Gestion et traitement des déchets » : Vote du budget primitif 2024**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :34*

*Abstentions : 3 (David BESNEUX, 2 voix dont une procuration, Aurélie JARRY)*

*Pour :34*

*Contre :0*

→ **ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « Gestion et traitement des déchets », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	2 277 492,86	2 277 492,86
Investissement	187 046,06	187 046,06
<b>Total</b>	<b>2 464 538,92</b>	<b>2 464 538,92</b>

→ **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif 2024 valant autorisation pour le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes audit budget.

**☞ R 209 : Budget annexe « Réseau de chaleur » : Vote du budget primitif 2024**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

→ **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Réseau de chaleur », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	132 106,00	132 106,00
Investissement	44 313,66	44 313,66
<b>Total</b>	<b>176 419,66</b>	<b>176 419,66</b>

### Budget 2023 : décisions modificatives

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### a. Contexte

Modifications des prévisions budgétaires 2023 sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « ZA de la Brimonnière à Ernée »

#### b. Enjeux

Les modifications budgétaires portent sur :

Budget principal :

- Des ajustements sur la fiscalité - compensations de l'Etat adossée à de la TVA nationale
- Un complément de crédits sur des opérations d'ordre en reprise de subventions liée à la vente de l'atelier TIM à Ernée

Budget annexe « ZA de la Brimonnière à Ernée »

- Des ajustements de crédits liés à la vente TRIALISSIMMO repoussée à 2024.

#### c. Proposition

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2023 comme suit :

#### DM 8 - BUDGET PRINCIPAL

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
------------------	---------	----------	----------

6245/413	Transports pers extérieures (piscine scolaire)	14 562,00	
7351/01	Fraction TVA compensation TH sur RP		-50 820,00
7352/01	Fraction TVA compensation de la CVAE		-18 654,00
777/01	OO - Reprise subventions		84 036,00
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>14 562,00</b>	<b>14 562,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
13918/01	OO - Reprise subvention	24 036,00	
139361/01	OO - Reprise subvention	60 000,00	
21838/01	Autres matériel informatique	-84 036,00	
<b>Total section d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### DM 1 - Budget annexe "ZA de la Brimmonnière" à Ernée

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023/61	Virement à la section d'investissement	107 922,00	
7015/61	Ventes terrains		-111 078,00
71355/61	Variation de stocks terrains aménagés		219 000,00
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>107 922,00</b>	<b>107 922,00</b>

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021/61	Virement de la section de fonctionnement		107 922,00
168751/61	Remboursement avances au budget principal	-111 078,00	
3555/61	Variation de stocks terrains aménagés	219 000,00	
<b>Total section d'investissement</b>		<b>107 922,00</b>	<b>107 922,00</b>

*Avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 : favorable*

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2022,

CONSIDERANT des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour :37*

*Contre :0*

→ **MODIFIE** les prévisions budgétaires 2023 comme suit :

## DM 8 - BUDGET PRINCIPAL

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6245/413	Transports pers extérieures (piscine scolaire)	14 562,00	
7351/01	Fraction TVA compensation TH sur RP		-50 820,00
7352/01	Fraction TVA compensation de la CVAE		-18 654,00
777/01	OO - Reprise subventions		84 036,00
Total section de fonctionnement		14 562,00	14 562,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
13918/01	OO - Reprise subvention	24 036,00	
139361/01	OO - Reprise subvention	60 000,00	
21838/01	Autres matériel informatique	-84 036,00	
Total section d'investissement		0,00	0,00

## DM 1 - Budget annexe "ZA de la Brimonnière" à Ernée

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023/61	Virement à la section d'investissement	107 922,00	
7015/61	Ventes terrains		-111 078,00
71355/61	Variation de stocks terrains aménagés		219 000,00
Total section de fonctionnement		107 922,00	107 922,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021/61	Virement de la section de fonctionnement		107 922,00
168751/61	Remboursement avances au budget principal	-111 078,00	
3555/61	Variation de stocks terrains aménagés	219 000,00	
Total section d'investissement		107 922,00	107 922,00

## QUESTION(S) DIVERSE(S)

Ouverture dominicale des commerces sur la commune d'Ernée pour l'année 2024 :  
avis de la Communauté de communes

*Rapporteur : Gilles LIGOT*

## a. Contexte

L'article L 3132-26 du Code de travail confère au Maire l'autorisation des ouvertures dominicales des magasins dans la limite maximale de douze dimanches par an depuis 2016.

Cependant, au-delà de 5 dimanches d'ouverture, la décision du Maire ne peut être prise qu'après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs) et avis conforme

de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

#### b. Enjeux

Aussi, par courrier en date du 8 décembre 2023, la commune d'Ernée sollicite La Communauté de communes de l'Ernée pour l'ouverture des commerces les dimanches suivants en 2024 :

- 14 janvier
- 25 février
- 23 juin
- 30 juin
- 1<sup>er</sup> et 8 septembre
- 27 octobre
- 10 novembre
- 8, 15, 22 et 29 décembre

#### c. Conclusion

Il est proposé de donner un avis favorable aux 12 ouvertures dominicales sur la commune d'Ernée en 2024.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3132-26 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT la demande de la commune d'Ernée formulée par courrier en date du 8 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le commerce local,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :37*

*Abstention :0*

*Pour : 37*

*Contre :0*

← **DONNE** un avis favorable pour les douze ouvertures dominicales des commerces ernéens en 2024 ci-après listées : 14 janvier, 25 février, 23 juin, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 8 septembre, 27 octobre, 10 novembre, 8, 15, 22 et 29 décembre.

---

### INFORMATIONS DIVERSES

---

#### Décisions du Président

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2023-031	06/12/2023	Extension MSP Andouillé : Avenants aux marchés de travaux
DD_2023-032	12/12/2023	Logement locatif La Pellerine : assignation en paiement et expulsion
RECETTES		
N°	DATE	OBJET
DR_2023-009	05/12/2023	Réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux sur la budget annexe "Eau potable"

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 22h15

Le Secrétaire de séance,  
Fernand COGET.

Le Président,  
Gilles LIGOT.